

# Récapitulatif

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet DUALMETHA BLANCAFORT sur la commune principale de l'AIOT Route départementale 39 18410 BLANCAFORT.

La référence de votre dossier est A-2-5RURO5UO3 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 22/11/2022 à 14h43 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

## 1 - Type de déclaration

### Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

### Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**

- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur [Service-public.fr](http://Service-public.fr)

## 2 - Déclarant

### Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

### Personne morale

N° SIRET **89233641300018**

Raison sociale **DUAL METHA BLANCAFORT**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

### Adresse en France

**39 AV GEORGE V**

**75008 PARIS 08**

### Signataire

Nom : **DE SEGOGNE**

Prénom : **Jérôme**

Qualité : **Président**

### 3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **DUALMETHA BLANCAFORT**

Description des activités :

**Unité de méthanisation agricole Valorisation des coproduits agricoles de l'exploitation agricole (pailles, résidus de maïs, CIVE) en biométhane et en digestat solide utilisable comme amendement organique. L'activité du site se concentre sur la réception et le stockage des biomasses, le chargement et le déchargement des cuves en intrants ainsi que la maintenance et l'entretien général du site. L'unité de méthanisation utilisera la technologie DualMetha qui combine une cuve de digestion en infiniment mélangé à plusieurs digesteurs périphériques dédiés aux matières solides et fonctionnant par batch. DualMetha apporte une supervision générale, une assistance biologique et une maintenance préventive.**

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

### 4 - Localisation

Localisation de l'installation

Route départementale 39

## 18410 BLANCAFORT

X : 664365

Y : 6718400

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

### 5 - Activité du site

#### Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

#### Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2781	1-c	Méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale	Quantité de matières traitées 29 t/j	DC	

### 6 - Mode d'exploitation

#### Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **OUI**

Réseau public de distribution d'eau **OUI**

Volume maximum annuel (en m3) **1000**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **OUI**

Origine et la nature des rejets :

**Les rejets atmosphériques proviennent principalement de la cheminée chaudière de secours de**

combustion de biogaz. Elle est choisie pour respecter les valeurs limites suivantes (exprimées en Mg/m<sup>3</sup> à 3% d'O<sub>2</sub>), conformément à l'arrêté du 8 décembre 2011 : - Poussières totales: 5 - Monoxyde de carbone : 250 - Oxydes d'azote: 150 - Chlorure d'hydrogène et autres composés inorganiques gazeux du chlore: 10 - Fluor et composés inorganiques du fluor: 5 - Composés organiques volatils non méthaniques: 50 - Formaldéhyde: 40 - Oxyde de soufre: 110 D'après la note de calcul de la hauteur de cheminée, la cheminée de la chaudière devrait avoir une hauteur théorique de 16 m. Néanmoins, compte tenu du fait que la chaudière est un organe de secours qui ne sera pratiquement pas utilisé (sauf en cas de défaillance du réseau de chaleur fatale), une dérogation est demandée pour une hauteur de cheminée d'environ 7m (restant à déterminer en fonction des spécifications techniques de l'équipement).

Est-il prévu des dispositifs de captation ou de traitements sur site ? **NON**

Autres sources :

**Les autres rejets atmosphériques sont constitués de : - Epurateur - Gaz brûlés de la torchère- Chargeur**

### Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

**La liste ci-dessous expose les déchets et résidus issus de l'exploitation: - Déchets municipaux ou assimilés en mélange provenant du local informatique et sanitaire (code déchet: 20 03 01), - Déchet d'emballage provenant du local informatique et sanitaire (code déchet: 15 01 18), - Charbon actif permettant de traiter le biogaz (code déchet: 10 01 18), repris par une filière de traitement adaptée, - Déchet du déboureur/séparateur à hydrocarbures (code déchet: 19 08 10), repris par une filière adaptée (type évapo-incinération). Le digestat est séparé en deux phases à l'intérieur de la cuve de digestion solide à travers un caillebotis aménagé en fond de cuve. La phase solide est extraite par un grappin et évacuée dans le cadre d'un plan d'épandage, tandis que la phase liquide est recirculée vers le digesteur liquide central.**

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **OUI**

### Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Citerne souple de 120 m<sup>3</sup>**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

**La citerne est munie de deux prises extérieures (poteaux d'aspiration). Son dimensionnement et son implantation respectent les préconisations du SDIS. Le profilage des voiries et aires imperméabilisées permettent d'assurer un volume de confinement d'environ 500m<sup>3</sup> après fermeture de la vanne du réseau d'eaux pluviales. Ce volume sera utilisé pour le confinement des eaux d'extinction d'incendie. Le risque est principalement lié à une fuite de biogaz, les matières présentes étant faiblement combustibles et difficilement inflammables en raison de leur humidité. Le risque se concentre donc sur les espaces confinés où il peut potentiellement y avoir une fuite de biogaz : local chaudière, container épuration et poste d'injection. Ces 3 locaux sont donc équipés de systèmes de détection incendie reliés à un système d'alarme automatique. Le site est également équipé d'extincteurs, en nombre suffisant, adaptés aux risques.**

## Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

## Prescriptions applicables

**Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

## Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

**Oui**

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

## 7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

**DualMetha Blancafort plan situation.pdf**

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

**DualMetha Blancafort ebauche plan masse.pdf**